

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard de l'europe,
dans le cadre de travaux de chauffage par l'entreprisee AERE 2000,
du samedi 01 octobre au lundi 17 octobre 2022**

Le Maire de DREUX,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 inclus,

Vu l'arrêté n° 2020-184 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu la demande faite à la date du 29 juillet 2022 par l'entreprise AERE 2000 dans le cadre de travaux de chauffage bd de l'Europe.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement bd de l'Europe dans le cadre de travaux de chauffage réalisés par l'entreprise AERE 2000, du samedi 01 octobre au lundi 17 octobre septembre 2022.

ARRETE

Article 1er - Prolongation de l'arrêté ARR2022-423

Dans le cadre de travaux de chauffage du samedi 01 octobre 2022 au 17 octobre 2022.

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera alternée
- le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux véhicules des pétitionnaires
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 - Conformément aux normes en vigueur, la signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par AERE 2000 sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, les pétitionnaires, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale, Directeur de la Prévention des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 29 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX,

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le